

Régimes d'assurance des diplômés

Assurance Protection du revenu en cas d'invalidité

On ne peut prédire l'avenir.
Mais on peut s'y *préparer*.

Une assurance invalidité des diplômés pour protéger votre capacité de gagner un revenu

C'est le genre de chose qui peut arriver à quelqu'un que vous connaissez; peut-être est-ce déjà arrivé. Ça pourrait même vous arriver, à vous ou à vos proches. Personne n'est à l'abri d'un imprévu, comme une maladie ou un accident invalidants. Nul ne peut prédire quand il surviendra, mais on peut se préparer à cette éventualité.

Notre régime d'assurance Protection du revenu en cas d'invalidité des diplômés peut vous aider à honorer vos obligations financières – même si une invalidité attribuable à un accident ou une maladie vous empêche de subvenir financièrement aux besoins de votre famille et ajoute aux frais que votre ménage doit payer en raison du coût de vos soins.

Avec le régime d'assurance Protection du revenu en cas d'invalidité, votre famille continue à recevoir chaque mois une somme d'argent qui l'aide à payer ses dépenses et à faire face aux importants changements survenus dans votre vie. Et grâce aux taux abordables et aux options de couverture souples, vous pouvez choisir une couverture parfaitement adaptée aux besoins de votre famille.

Quelques minutes suffisent pour souscrire la couverture et se sentir à l'aise quant à l'avenir.



Un régime qui prend le relais quand vous en avez besoin



Protection de votre atout le plus important : votre capacité de gagner un revenu.

Les membres de l'Association des diplômés peuvent toucher jusqu'à 3 500 \$ par mois en remplacement du revenu perdu en raison d'une invalidité.



Choix de périodes d'attente. Choisissez le nombre de jours qui doivent s'écouler avant le début du versement de vos prestations mensuelles – 30, 120 ou 180 jours. Plus la période d'attente est longue, moins vos primes sont élevées.



Prestations non imposables. Si c'est vous et non votre employeur qui payez les primes de cette couverture, vos prestations mensuelles ne seront pas imposables. Pour le vérifier, renseignez-vous auprès de votre fiscaliste ou de l'Agence du revenu du Canada.



Exonération des primes. Votre couverture demeure en vigueur sans que vous ayez à payer les primes si vous, c'est-à-dire le membre, demeurez invalide pendant au moins 90 jours consécutifs, pourvu que votre invalidité totale ait débuté avant votre 65^e anniversaire de naissance.



Garantie facultative Ajustement au coût de la vie. Vous pouvez sélectionner cette garantie additionnelle à tout moment; cependant, il faut l'ajouter à toutes les unités d'assurance que vous souscrivez. Si vous optez pour cette garantie, le 1^{er} janvier de chaque année, après une période d'indemnisation continue de six mois, votre prestation d'invalidité mensuelle sera rajustée pour tenir compte de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation, sous réserve d'un rajustement maximal de 8 % par année (tant que vous toucherez des prestations).

Qui est admissible?

L'assurance Protection du revenu est offerte aux diplômés âgés de moins de 61 ans qui résident au Canada et touchent de façon continue un revenu gagné mensuel d'au moins 1 000 \$.

(Remarque : Tout en appliquant ses normes habituelles de sélection des risques, Manuvie se réserve le droit de refuser une demande de couverture si la profession du membre présente un risque plus élevé que la moyenne.)

Montant d'assurance

1 unité = 100 \$ de prestations mensuelles

La prestation mensuelle maximale que vous pouvez demander correspond au moins élevé des montants suivants :

- 3 500 \$ par mois, ou
- 50 % de votre revenu gagné mensuel, déduction faite de toute autre prestation d'assurance invalidité et de tout revenu gagné que vous continuez de recevoir de votre employeur ou de votre société de personnes, arrondi au multiple supérieur de 100 \$ le plus proche. Ce montant exclut les prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada, ainsi que tout revenu gagné de votre employeur ou de votre société de personnes, arrondi au multiple supérieur de 100 \$ le plus proche.

Versement des prestations en cas d'invalidité totale

Les prestations d'invalidité totale commencent à être versées à la fin de la période d'attente choisie et sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans, ou pendant une période maximale de 24 mois si l'invalidité totale se produit entre 63 ans et 65 ans.

(Vous êtes considéré comme étant totalement invalide si, en raison d'une maladie ou d'une blessure, vous êtes incapable d'accomplir les tâches normales de votre emploi habituel, vous n'exercez aucun autre emploi rémunéré et vous êtes suivi par un médecin autorisé. Après les 24 premiers mois d'indemnisation, vous devez être incapable d'exercer tout emploi pour lequel vous êtes raisonnablement apte compte tenu de votre formation, de vos études ou de votre expérience et vous ne devez exercer aucun emploi rémunéré.)

Nos taux sont aussi bas, sinon plus bas, que ceux de toute autre assurance pour diplômés offerte au Canada

Grâce à la protection complète et aux prestations généreuses qu'offrent nos régimes d'assurance des diplômés, vous et votre conjoint pouvez vous sentir en sécurité, puisque vous saurez que votre famille est bien protégée financièrement, peu importe les imprévus. Et grâce aux taux abordables, il vous est facile de trouver les montants d'assurance qui conviennent à votre budget.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez :

manuvie.com/infodiplomes

ou appelez-nous au numéro sans frais suivant :

1 888 913-6333

(de 8 h à 20 h, HE, du lundi au vendredi)

ou envoyez un courriel à am_info@manulife.com

RENSEIGNEMENTS SUR MIB INC.

Nous estimons que les renseignements contenus dans votre proposition sont confidentiels. Cependant, Manuvie ou ses réassureurs chargés de votre contrat peuvent faire un rapport à MBI Inc. en se basant sur votre demande, ou à d'autres sociétés d'assurance auxquelles vous soumettez une proposition d'assurance vie, maladie ou maladies graves ou auxquelles une demande de règlement a été présentée. MBI Inc. est un organisme à but non lucratif mis sur pied par les sociétés d'assurance vie pour partager des renseignements avec ses membres. Si vous soumettez une proposition d'assurance ou une demande de règlement à une société membre, MIB Inc. communiquera tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Vous pouvez vérifier les renseignements contenus dans votre dossier, et exiger une rectification s'il y a lieu, en communiquant avec MIB Inc. à l'adresse suivante :

MIB Inc.

330 University Avenue, bureau 501

Toronto (Ontario) M5G 1R7

Tél. : 416 597-0590

Télééc. : 416 597-1193

Courriel : canada_disclosure@mib.com

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ET LA CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements précis et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, aux mandataires, aux administrateurs et aux agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement à l'utilisation des renseignements personnels pour vous offrir des produits et services est facultatif et vous pouvez y mettre fin, si vous le voulez, en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-après. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans nos bureaux. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Del. Stn 500-4-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

REMARQUE :

Le présent dépliant n'est pas un contrat. Il ne fait que décrire la couverture, les garanties et les conditions du régime d'assurance. Le contrat d'assurance, que vous recevrez en adhérant au régime d'assurance, régit tous les aspects de la couverture. Veuillez le lire attentivement.



Programme établi par

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

20_88232 11/2020